

CERTIFICAT D'URBANISME
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 30/06/2025

N° CU 57 631 2500177

Par : **SCI NESE**

Demeurant à : **rue Nationale EIROPOLE de Sarreguemines
57910 HAMBACH**

Sur un terrain sis à : **8 rue de Foldersviller
57200 SARREGUEMINES**

Références cadastrales : **51 0208, 51 0209, 51 0211, 51 0174, 51 0212**

TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie du terrain de la demande (1) : **2052 m²**

(1) *(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)*

OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

(B) Possibilité de réaliser une opération déterminée (art L410-1-2ème alinéa du Code de l'Urbanisme)

Extension d'une construction existante

REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

L'opération est réalisable en zone UC

(Voir les réserves et prescriptions mentionnées dans les cadres ci-après)

ACCORDS NECESSAIRES

Néant

DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de la Commune.

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est concerné par une servitude aéronautique liée à l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch (T5).

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Code de l'Urbanisme,
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, en cours de modification depuis le 16 novembre 2020, mis en révision le 28 mars 2022,

Zone : Uc, N

CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

(ces dispositions figurent dans le document joint au présent certificat
ou sont disponibles sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>)

EQUIPEMENTS PUBLICS

EAU POTABLE : Desservi
ASSAINISSEMENT : Desservi
ELECTRICITE : Desservi
VOIRIE : Desservi

TAXES ET CONTRIBUTIONS

(Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.)

Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat :

- Taxe d'Aménagement Communale, taux : 5 %
- Taxe d'Aménagement Départementale, taux : 1,00 %
- Taxe Redevance d'archéologie préventive, taux : 0,40 %

Travaux et participations susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'opération :

- Participation pour l'assainissement collectif

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Révision du PLU prescrite par délibération en date du 28 mars 2022.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que toute demande d'autorisation d'urbanisme ou déclaration préalable est susceptible de faire l'objet d'un sursis à statuer, en application des dispositions de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Le certificat d'urbanisme n'a pas pour objet de se prononcer sur le respect, par le projet, des règles fixées aux articles 6 à 15 du PLU. L'attention du pétitionnaire est tout de même attirée sur l'article 6 qui dispose qu'aucune construction ou partie de construction ne peut se situer à plus de 40 mètres de l'emprise de la ou des voies de desserte, exception faite des constructions annexes non accolées à la construction principale.

Le pétitionnaire sera tenu de prendre connaissance des avis des services consultés ci-joints.

La partie avant du terrain se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

La partie arrière de ce même terrain est située, quant à elle, en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Le terrain se situe dans une zone de sismicité très faible, toute construction devra respecter les règles constructibles correspondantes (règles eurocode 8).

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site georisques.gouv.fr.

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI) Cerfa n° 13406*15

Dépôt en ligne possible sur www.geopermis.fr

ATTENTION : Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles de l'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1.200 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.
La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme



SARREGUEMINES, le 29.07.2025

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Christian DIETSCH

LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS DE LA PAGE SUIVANTE

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité. Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Enedis - Urbanisme

CA SARREGUEMINES CONFLUENCES SERVICE
URBANISME

Téléphone : 09.69.32.18.99
Télécopie : 03.83.58.44.00
Courriel : lor-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : TOURBIN Celine

99 RUE DU MARECHAL FOCH
57200 SARREGUEMINES

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**
VILLERS-LES-NANCY, le 28/07/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU0576312500177 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 8, rue de Folpersviller
57200 SARREGUEMINES
Référence cadastrale : Section 51 , Parcelle n° 0208
Section 51 , Parcelle n° 0209
Section 51 , Parcelle n° 0211
Section 51 , Parcelle n° 0174
Section 51 , Parcelle n° 0212
Nom du demandeur : SCI NESE

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération prévoit d'alimenter une installation qui relève d'un branchement pour particulier¹.

Compte-tenu de la distance entre le réseau existant et la parcelle, nous estimons que le raccordement au réseau public de distribution d'électricité peut être réalisé par un branchement, conformément au référentiel technique d'Enedis.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue notamment lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ou de la demande de raccordement à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Celine TOURBIN

Votre conseiller

¹ Puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé





En application du règlement d'assainissement non collectif adopté par le conseil communautaire du 11 juillet 2019. Pour les communes de Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guébenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelking, Kirviller, Le Val de Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémeffing, Rémering-lès Puttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller et Zetting.

**DEMANDE DE CONTROLE DE DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE
D'UNE TRANSACTION IMMOBILIERE**

suivant les articles L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et L. 1331-11-1
du Code de la Santé Publique

Immeuble à diagnostiquer

Adresse :

Code Postal Commune :

Section et numéro cadastral de la parcelle :

Demandeur : ☐ Propriétaire ☐ Notaire ☐ Agence immobilière

Propriétaire de l'immeuble :

Nom et prénom : Tél. :

Né(e) le à

Adresse (si différente de l'adresse de l'immeuble) :

Code postal : Commune :

Mail :

Notaire chargé de la vente :

Nom du notaire :

Adresse de l'étude :

Code postal :

Commune :

Tél. fixe :

Mail :

Agence immobilière chargée de la vente :

Nom de l'agence :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél. fixe :

Mail :

Personne à contacter pour ouvrir l'immeuble :

☐ Propriétaire ☐ Notaire ☐ Agence immobilière

☐ Personne désignée : Nom et Prénom..... Tél. :

CADRE RESERVE AU SERVICE ASSAINISSEMENT :

Date d'arrivée : Date du contrôle :

Paie ment : ☐ chèque ☐ virement

Engagements du propriétaire et déroulement du diagnostic :

Je soussigné(é).....demande à ce que le diagnostic d'assainissement non collectif sur l'immeuble désigné ci-dessus soit réalisé à une date à convenir.

Je m'engage à accompagner l'agent en charge du diagnostic durant toute la visite, ou à être représenté par une personne dûment habilitée.

La redevance fixée par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2019, au titre du contrôle diagnostic en cas de vente est de 150 € TTC.

☐ Je joins à cet effet un chèque bancaire de 150 € à l'ordre du service assainissement CASC.

☐ Sinon, je fais un virement de 150 € sur le compte bancaire suivant en précisant dans le libellé : COMMUNE de l'immeuble à diagnostiquer_ NOM de famille

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	57000	00002005508	14	TPMETZ

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1570	0000	0020	0550	814	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

REGIE REC SERVICE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTE D AGGLO SARREGUEMINES

Un agent me contactera afin de prendre rendez-vous pour ce contrôle. Tous les documents nécessaires et réclamés par le service de contrôle seront fournis par le propriétaire. Les ouvrages doivent être accessibles (trappes dégagées).

Un rapport du diagnostic me sera envoyé dans les meilleurs délais par le Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Aucun autre organisme n'est habilité à établir ce type de document. S'il s'avère que mon immeuble est raccordé au réseau d'assainissement collectif, je serai toutefois redevable du montant du diagnostic d'assainissement non collectif.

Je m'engage, en cas de transaction immobilière, à transmettre au SPANC, dès la conclusion de la vente, une copie de l'acte de vente comportant les coordonnées de l'acquéreur afin d'actualiser les données du service.

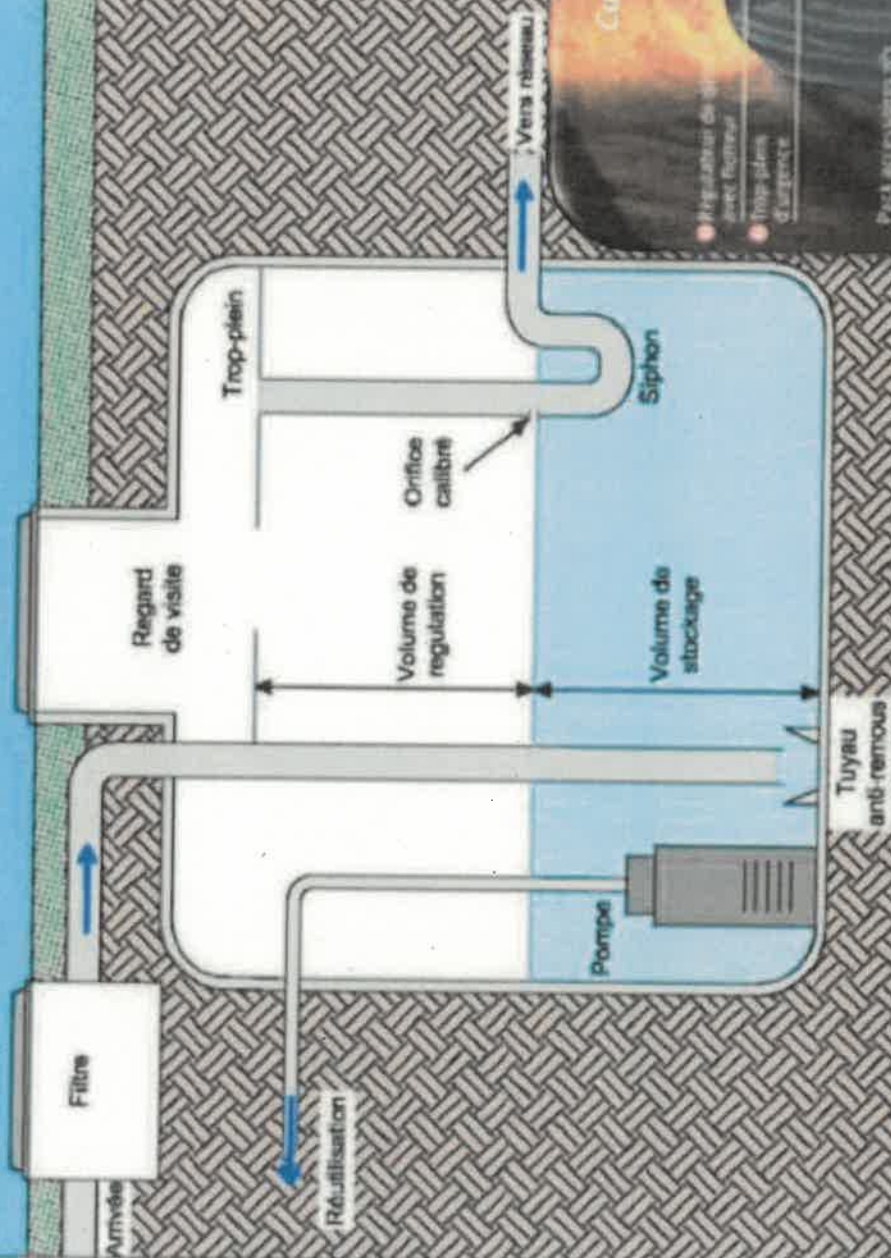
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'assainissement non collectif.

Fait à le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé".

Cette demande complétée et signée est à envoyer soit par courrier à : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences_ 99, rue Maréchal Foch BP 80805_ 57208 SARREGUEMINES Cedex soit par mail à : anc@agglo-sarreguemines.fr
renseignements au : 03 87 28 30 55

Cuve combinant la fonction de Rétention /Régulation





Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences



Gérer et valoriser les eaux de pluie dans mon jardin



Pour bien comprendre

Les eaux de pluie sont collectées par le réseau d'assainissement (réseau de type unitaire majoritairement). Elles s'y mélangent avec les eaux usées. En cas de fortes pluies, le réseau est fortement sollicité et peut arriver à saturation. Les conséquences sont multiples :

- Décharge ponctuelle du réseau vers le milieu naturel
- Dysfonctionnement des stations d'épuration à cause de la trop forte dilution des eaux usées
- Risques d'inondation

En favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie sur votre parcelle, cette eau rechargera utilement la nappe phréatique et vous contribuez à limiter les risques d'inondation et de pollution. Vous agissez pour la protection de l'environnement et la gestion durable de la ressource.

Gérer les eaux de pluie à la parcelle, La solution la plus rationnelle

Pourquoi évacuer les eaux pluviales très loin et les mélanger avec de l'eau polluée, alors qu'elles peuvent s'infiltrer utilement dans votre jardin ? De plus, en les stockant, vous pourrez les utiliser pour l'arrosage de votre jardin. C'est une démarche qui contribue à préserver le cycle naturel de l'eau et nos ressources d'eau potable.

Gérer les eaux de pluie de toiture sur sa parcelle,

Les différentes techniques

De la simple déconnexion de la gouttière à la réalisation d'un puits d'infiltration, les techniques de gestion à la parcelle sont nombreuses.

Elles peuvent être associées ou non à un système de stockage et peuvent être panachées en fonction de la configuration du terrain.

Voici six méthodes d'infiltration :



Gérer et valoriser les eaux de pluie dans mon jardin

1. Systèmes d'infiltration « Infiltration directe naturelle »

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit tout simplement de laisser s'écouler l'eau des gouttières dans le jardin quand la configuration du terrain le permet.

AVANTAGES

- Coût faible
- Solution la plus simple à mettre en œuvre
- Utilisation du terrain naturel

INCONVÉNIENTS

- Risque d'écoulement non maîtrisé (attention à ne pas inonder la parcelle des voisins)
- Terrassements à réaliser si le profil du terrain n'est pas favorable (création d'un bassin ou d'une noue)



2. Infiltration par « noues et fossés »

Qu'est-ce que c'est ?

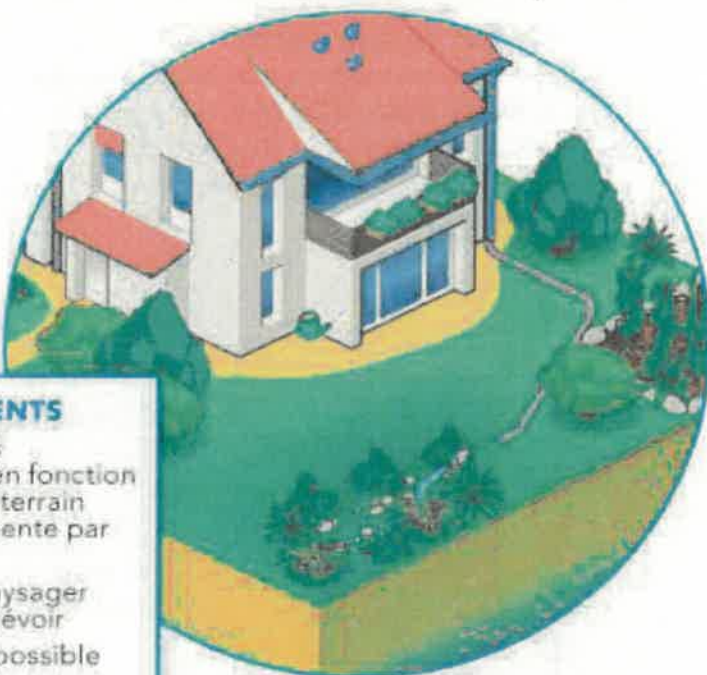
Les noues et fossés existent depuis longtemps. Simples et faciles à réaliser, ce sont des dépressions créées dans le terrain pour stocker l'eau pendant la pluie et favoriser son infiltration.

AVANTAGES

- Coût faible
- Bonne intégration paysagère

INCONVÉNIENTS

- Pas toujours réalisables en fonction du profil du terrain (terrain en pente par exemple)
- Entretien paysager régulier à prévoir
- Stagnation possible de l'eau





3. Infiltration par « Tranchée drainante »

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une simple tranchée remplie de galets vers laquelle sont dirigées les eaux de ruissellement qui y seront stockées avant de s'infiltrer vers la nappe phréatique.

AVANTAGES

- Solution efficace et peu coûteuse en matériaux

INCONVÉNIENTS

- Terrassements à réaliser
- Entretien régulier pour éviter le colmatage du système
- Emprise au sol



4. Systèmes d'infiltration « Modules d'épandage »

Qu'est-ce que c'est ?

Ce sont des structures synthétiques creuses (cagettes, paniers, tunnels etc.) enterrées qui permettent aux eaux pluviales de s'infiltrer dans le sol.

AVANTAGES

- Installation rapide
- Adaptabilité en fonction des contraintes de profondeur et de surface (mais utilisation d'une surface plus conséquente)

INCONVÉNIENTS

- Coût
- Entretien régulier pour éviter le colmatage du système
- Emprise au sol





5. Systèmes d'infiltration « Puits d'infiltration »

Qu'est-ce que c'est ?

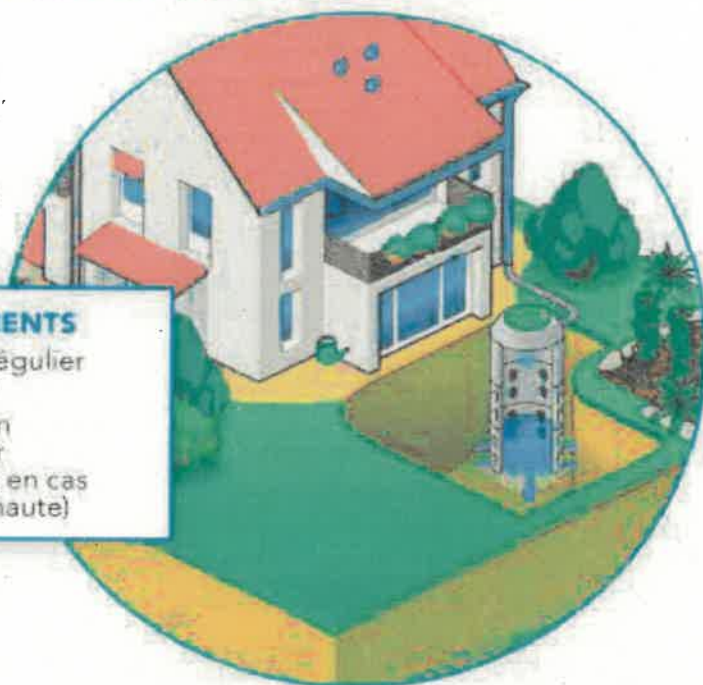
Le puits d'infiltration en buses béton ou plastique est un ouvrage de profondeur variable permettant un stockage et une infiltration directe des eaux pluviales dans le sol.

AVANTAGES

- > Emprise au sol réduite
- > Conception simple, système adapté à tous types de terrains

INCONVÉNIENTS

- > Entretien régulier nécessaire
- > Ouvrage en profondeur (pénalisant en cas de nappe haute)



6. En complément : le stockage en cuve ou citerne

Qu'est-ce que c'est ?

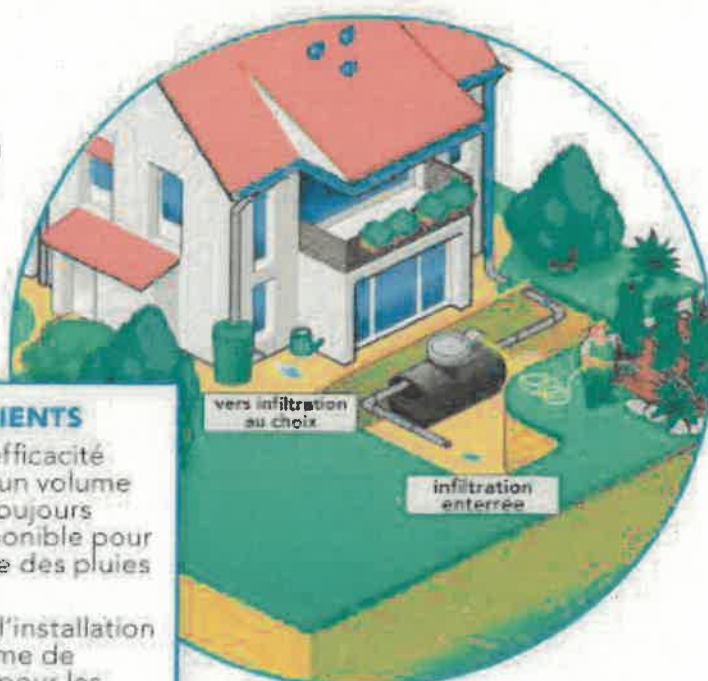
Directement reliées aux gouttières, disposées en surface ou enterrées, les cuves ou citernes collectent l'eau de pluie et constituent des réserves pour l'arrosage de votre jardin. Un système d'infiltration peut venir en complément du stockage pour évacuer le trop-plein.

AVANTAGES

- > Solution efficace et peu coûteuse (en surface), récupération d'eau gratuite pour l'arrosage et les travaux d'entretien

INCONVÉNIENTS

- > Pour une efficacité optimum, un volume vide doit toujours rester disponible pour le stockage des pluies à venir
- > Nécessite l'installation d'un système de pompage pour les dispositifs enterrés extérieurs



FORMULAIRE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**A compléter après avoir lu attentivement le règlement d'assainissement collectif
de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)
Formulaire et règlement téléchargeables sur le site www.agglo-sarreguemines.fr**

DEMANDEUR

☐ Mme ☐ M NOM et Prénom du propriétaire : _____

Date et lieu de naissance : _____

Raison sociale (pour les professionnels) : _____

N° SIRET (pour les professionnels) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone fixe / mobile : _____

Email : _____ @ _____

LIEU DE RACCORDEMENT

Adresse : _____

Commune et Code Postal : _____

Lotissement : ☐ OUI ☐ NON Lot (si lotissement) : _____

Section(s)/Parcelle(s) : _____

NATURE DU PROJET

- ☐ Construction individuelle neuve (indiquez N° permis de construire) : _____
- ☐ Immeuble collectif (indiquez N° permis de construire) : _____
- Nombre de logements : _____
- ☐ Création d'un lotissement (indiquez N° permis d'aménager) : _____
- ☐ Réhabilitation (indiquer N° déclaration préalable/permis de construire) : _____
- ☐ Mise en conformité – déconnexion de fosse

 Diagnostic SPANC effectué : ☐ oui ☐ non (si non Rubrique : Téléchargement/Assainissement)

☐ Local à usage professionnel Surface (m²) : _____

Nombre de Cellules : _____

Précisez la nature de l'activité :

☐ Restaurant

☐ Maison des soins

☐ Commerce

☐ Activités sportives

☐ Hôtellerie

☐ Enseignement

☐ Autre : _____

Décrivez la nature de l'activité :

MODE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

(Voir plaquette « Gérer et valoriser les eaux dans mon jardin »)

Précisez la technique de gestion des eaux pluviales envisagée :

☐ Infiltration directe naturelle

☐ Infiltration par « noues et fossés »

☐ Infiltration par « tranchée drainante »

☐ Système d'infiltration « modules d'épandage »

☐ Système d'infiltration « Puits d'infiltration »

☐ Stockage en cuve/citerne _____ m³

☐ Autre (précisez) : _____

PIECES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

☐ Les plans présents dans le permis de construire ou déclaration préalable (inutile pour déconnexion de fosse)

Un plan de masse de l'habitation faisant apparaître :

☐ la construction ;

☐ les limites de propriété de la parcelle ;

☐ le tracé du branchement ;

☐ l'emplacement pressenti de la boîte de branchement ;

☐ les techniques de gestion des eaux pluviales employées

PROCEDURE D'ENVOI :

Ce formulaire est à compléter et à retourner :

- prioritairement par mail : declaration.travaux@agglo-sarreguemines.fr
- à défaut par courrier :
Hôtel de la Communauté- Services Techniques
 99 rue du Maréchal Foch
 BP 80 805
 57 208 Cedex

La CASC réalisera la mise en place de la boîte de branchement, y compris la canalisation jusqu'au collecteur public principal d'assainissement (cf. Chapitre 2, article 7 du règlement d'assainissement collectif de la Communauté).

GRILLE TARIFAIRE :

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)			
	Maison individuelle	Logements contigus verticalement (par logement)	Logements contigus horizontalement (par logement)
Si taxe d'aménagement est inférieure ou égale à 5%	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Si taxe d'aménagement est supérieure à 5%	Pas de PFAC		

PARTICIPATION AU BRANCHEMENT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT			
	Tarif Hors Taxes	TVA	Tarif TTC
Pour raccordement d'une construction neuve	3 000,00 €	20%	3 600,00 €
Pour raccordement d'une construction de plus de 2 ans	3 000,00 €	10%	3 300,00 €

Le devis du montant de votre participation sera envoyé sur la base des informations transmises

DELAI ET CONDITIONS DE REALISATION

La demande peut être faite dans le cadre d'une nouvelle construction, d'une mise en conformité (ancien assainissement non collectif), d'une réhabilitation ou modification du branchement existant.

Attention : Il est de la responsabilité du demandeur de vérifier si son projet permet un écoulement gravitaire. Dans le cas contraire, il devra s'équiper d'un poste de relevage.

Conformément au règlement, le branchement sera réalisé dans les trois mois qui suivent la demande déclarée complète et la réception du devis accepté et signé par le demandeur (hors extension et cas particulier).

☐ Je certifie avoir pris connaissance du règlement
d'assainissement collectif (cocher la case).

Le : _____
à : _____

Signature du demandeur :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Transmission en mairie pour observation :

Signature :

Pour Accord,

Signature et tampon de la CASC :

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

SITE INTERNET : www.agglo-sarreguemines.fr

RUBRIQUE TELECHARGEMENT :

- Règlement du service d'assainissement collectif ;
- Formulaire de raccordement à l'assainissement collectif ;
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- Demande de diagnostic ANC

EXTRAIT DU REGLEMENT :

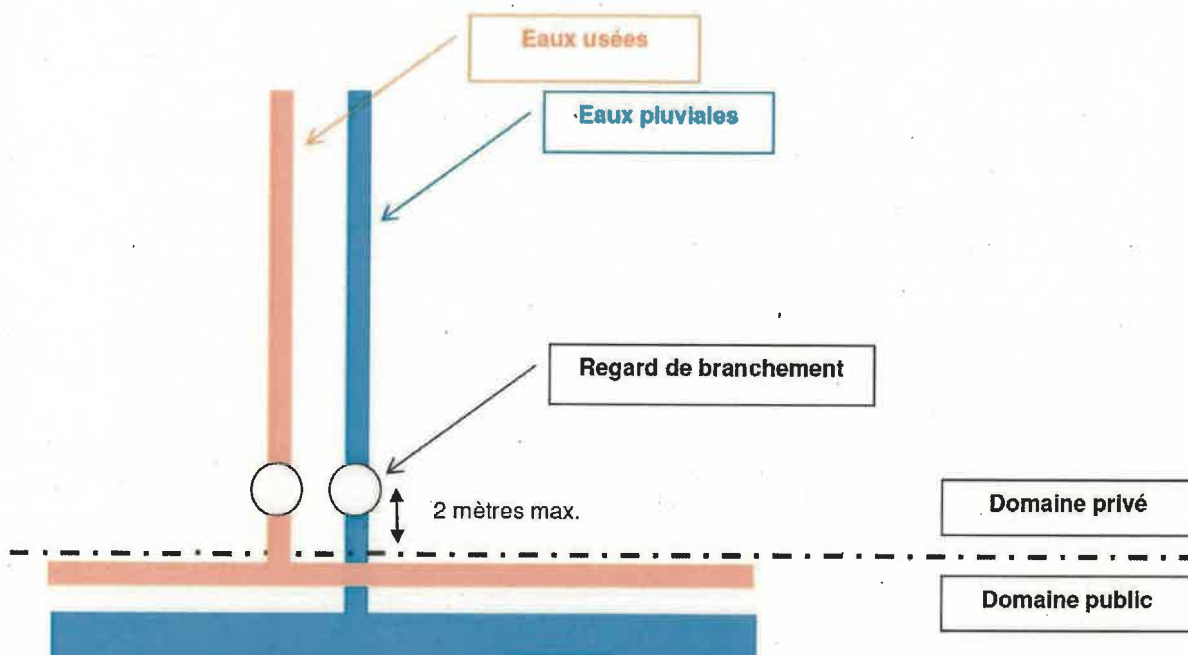
Article 3 : Systèmes d'assainissement

Système séparatif

La desserte est assurée par une ou deux canalisations :

- l'une pour les eaux usées,
- l'autre pour les eaux pluviales, les eaux de source, de fontaine et de ruissellement. L'évacuation des eaux pluviales peut également être réalisée par tout autre moyen (fossé...).

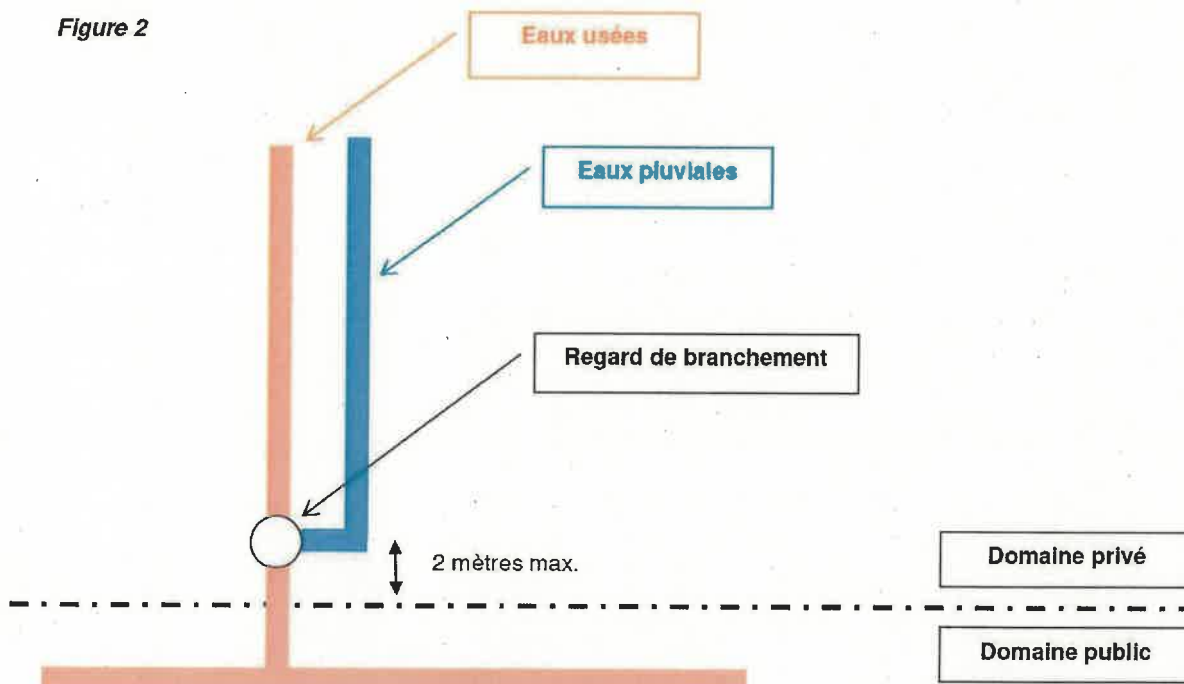
Figure 1



- **Système unitaire**

La desserte est assurée par une seule canalisation susceptible de recevoir les eaux usées et tout ou partie des eaux pluviales.

Figure 2





Service Urbanisme

Services Techniques

Affaire suivie par : Fabienne Herborn

Tél : 03.87.28.37.11

Mail : fabienne.herborn@agglo-sarreguemines.fr

Réf dossier : **CU 57 631 25 00177**

Adresse terrain : 8 rue de Felpersviller à Sarreguemines

Réf cadastrales : section 51 parcelles 174, 208, 209, 211 et 212

Objet : Demande de certificat d'urbanisme

P.J. : - un formulaire de demande de diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif
- un formulaire de demande de raccordement
- Documents d'informations sur « Gérer et valoriser les eaux de pluie dans mon jardin » et « les cuves de rétention »

Madame,

Par transmission du 01/07/2025, vous sollicitez l'avis de mes services concernant la demande de certificat d'urbanisme adressée par la SCI NESE, représentée par Monsieur TIMUR Aydin domicilié rue Nationale à HAMBACH, pour le projet d'extension d'une maison individuelle à SARREGUEMINES.

Voici nos observations techniques et financières concernant le raccordement au réseau d'assainissement.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est maître d'ouvrage des installations publiques d'assainissement sur cette commune. Les règlements d'assainissement collectif est disponible sur le site <http://agglo-sarreguemines.fr> dans la rubrique « résider/ assainissement ».

Le terrain concerné par la demande se situe en zonage d'assainissement collectif et est desservi par un réseau de type unitaire.

Il y a suspicion de présence d'une fosse septique sur le terrain. Le propriétaire voudra bien prendre contact avec nos services afin de faire réaliser un diagnostic. (Voir formulaire de demande de diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif)

Le raccordement des eaux usées est obligatoire et doit respecter le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération.

J'attire votre attention sur le fait que si le projet devait concerner la création d'un nouveau logement, un raccordement au réseau d'assainissement, distinct de celui de l'habitation existante, devra impérativement être mis en place. Le constructeur devra alors remplir et retourner à la Communauté d'Agglomération le formulaire de raccordement joint à ce courrier lors de sa demande de permis de construire.

Le déversement d'eaux usées au réseau d'assainissement public est obligatoirement assorti :

- De la participation au financement de l'assainissement collectif, dès le raccordement au réseau public de collecte, sauf si la taxe d'aménagement est majorée.
- D'un contrôle des installations privatives d'assainissement, conformément au règlement d'assainissement en vigueur, avec l'établissement d'un certificat de conformité.



Il est demandé au pétitionnaire de tenir compte de « la doctrine relative à la gestion des eaux pluviales en région Grand-Est » téléchargeable sur le site <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr> dans l'onglet « eau, biodiversité, paysage/eaux pluviales » et de limiter au maximum l'imperméabilisation de la parcelle.

Les eaux pluviales seront gérées séparément sur le terrain par infiltration (*voir les techniques 1 à 5 sur la plaquette « gérer et valoriser les eaux pluviales »*). Une cuve de rétention/régulation pourra être installée en complément avec une sortie par infiltration sur la parcelle.

Un test de perméabilité est préconisé.

Le pétitionnaire transmettra aux services techniques un dossier détaillant les techniques envisagées lors de sa demande de permis de construire.

Il est fortement conseillé que tous les ouvrages restent accessibles pour un entretien par les moyens habituels, et pourvus des dispositifs d'accès suffisants à cet entretien.

Je vous prie d'agréer Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur de L'Eau

David CAMPANELLA

CHAPITRE 3 : La gestion des eaux et dispositifs de gestion des eaux

➤ Article 25 : Écoulement des eaux issues du domaine public routier

Les propriétés riveraines situées en contrebas des routes départementales sont assujetties à recevoir les eaux qui coulent naturellement de ces routes.

Les propriétaires de ces terrains ne peuvent faire aucune œuvre tendant à empêcher le libre écoulement des eaux qu'ils sont tenus de recevoir, ni les faire séjourner dans les fossés ou refluer sur le sol de la route.

Au droit des accès riverains, chaque propriétaire peut assurer la protection de sa propriété contre le ruissellement des eaux de surface de la chaussée par un dispositif adapté situé en limite du domaine public ou sur domaine privé, dans le respect des prescriptions du présent chapitre.

➤ Article 26 : Écoulement des eaux pluviales

L'écoulement des eaux dans les fossés de la route ne peut être intercepté.

Nul ne peut, sans autorisation, rejeter sur le domaine public routier départemental des eaux provenant de propriétés riveraines à moins qu'elles ne s'y écoulent naturellement.

Le raccordement des eaux pluviales se fait sous la seule responsabilité du demandeur. Au besoin, il lui appartient de mettre en place un dispositif anti-refoulement, à même de le protéger de la montée des eaux jusqu'au niveau de la chaussée.

L'écoulement des eaux pluviales provenant du toit ne peut se faire directement sur le domaine public. Les eaux pluviales doivent être conduites jusqu'au sol par des tuyaux de descente.

Le rejet des eaux de drainage doit également faire l'objet d'une autorisation fixant les conditions de rejet vers le fossé ou vers le caniveau, et vise à garantir les mêmes conditions d'écoulement qu'auparavant.

Les eaux de drainage seront rassemblées en un point de sortie unique positionné face à une traversée de chaussée et ne devront pas cheminer dans le fossé. Au besoin, les eaux seront canalisées dans la chaussée et rejetées dans l'exutoire aval.

Les exutoires des canalisations déversant dans le fossé ne doivent pas faire saillie et gêner les opérations d'entretien (fauchage ou curage).

Le propriétaire des ouvrages demeure responsable de tout incident pouvant résulter de leur présence sur le domaine public routier, tant vis-à-vis du Département que des tiers.

Affaire suivie par :
Sylvie GERHARDT
☎ 03 87 78 06 31
UTT SARREBOURG - CHATEAU-SALINS
N/Réf. : DPAT-DRM-S/DUT n° AG192/2025

Communauté d'Agglomération
SARREGUEMINES Confluences
Bâtiment des Services Techniques
99 rue du Maréchal Foch
57200 SARREGUEMINES

Metz, le 08 JUL. 2025

Objet : CU 057 631 25 00177 à SARREGUEMINES

AVIS GESTIONNAIRE

La demande de Certificat d'Urbanisme référencée ci-dessus concerne un projet d'extension d'une maison d'habitation existante le long de la RD 174N à SARREGUEMINES.

Le projet se situe en zones Uc et N du PLU et en agglomération où la police de la circulation relève de la compétence du Maire.

L'accès à la parcelle est existant.

J'émet un avis favorable sur ce dossier en précisant que les travaux relatifs à la mise en place des divers réseaux sur le Domaine Public Routier Départemental devront faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Il conviendra de la solliciter auprès de l'Unité Technique Territoriale de SARREGUEMINES – BITCHE - 68 route de Siltzheim - 57200 REMELFING (tél : 03.87.35.03.90 – courriel : utt.sarreguemines-bitche@moselle.fr).

La gestion des eaux et les dispositifs de gestion des eaux devront être conformes aux articles 25 et 26 du règlement du Domaine Public Routier du Département (copie ci-jointe).

Le Président du Département
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

MATHI Hélène

De: TARILLON, Anthony <anthony.tarillon@saur.com>
Envoyé: mardi 1 juillet 2025 14:59
À: MATHI Hélène
Objet: RE: Consultation de service - CU 57 631 2500177 - SARREGUEMINES

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Je vous adresse un avis favorable à votre demande, citée en objet.
Bonne journée.

Cdlt,

Anthony TARILLON
Référent Réseau - Téléréleve
2A rue Guttenberg
57200 SARREGUEMINES

M: +33 6 62 69 05 81
anthony.tarillon@saur.com

www.saur.com



De : MATHI Hélène <helene.mathi@agglo-sarreguemines.fr>
Envoyé : mardi 1 juillet 2025 14:45
À : TARILLON, Anthony <anthony.tarillon@saur.com>
Cc : FRITZ, Cedric <cedric.fritz@saur.com>
Objet : Consultation de service - CU 57 631 2500177 - SARREGUEMINES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS un exemplaire du dossier suivant en application du code de l'urbanisme (et notamment de l'article R 423-50 et suivants):

Pétitionnaire : SCI NESE

Demande déposée le : 30/06/2025

Nature du projet : Extension d'une construction existante

Adresse du projet : 8 rue de Felpersviller - 57200 SARREGUEMINES

Parcelle(s): 51 0208, 51 0209, 51 0211, 51 0174, 51 0212

Le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse ou de décision de l'administration, me

conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans un délai de 1 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service est réputé émettre un avis favorable sur ladite demande.

Si des participations doivent être prescrites, vous voudrez bien me faire connaître le montant de la participation susceptible d'être exigée à l'occasion des travaux. Votre réponse devra être accompagnée des mentions relatives :

- A la nature juridique de la participation exigée
- A son mode d'évaluation
- A son montant en euros

Vous me transmettez ces informations dans le délai qui vous est imparti afin de les reprendre dans l'arrêté, faute de quoi ces participations ne seront pas opposables.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.



Hélène MATHI

Instructrice Droit des Sols

Direction de la Cohésion Territoriale - service urbanisme

✉ helene.mathi@agglo-sarreguemines.fr

☎ 03.87.28.97.42

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

99, rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES

🌐 www.agglo-sarreguemines.fr   

Cet email et tous les fichiers attachés qu'il contient sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage des destinataires sauf erreur de saisie (si vous le recevez par erreur, merci de le retourner et de le supprimer). La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée de ce message et des pièces jointes qu'il contient sont strictement interdits.

Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver notre environnement. N'imprimez ce courriel et les documents joints que si nécessaire.



Toute utilisation, copie, transfert ou impression d'un e-mail qui ne vous est pas destiné engage la responsabilité du récipiendaire. Si un e-mail vous est adressé par erreur, merci de le détruire et de garder confidentielles les informations dont vous auriez eu connaissance.

Avant d'ouvrir toute pièce attachée à cet e-mail, il appartient à tout récipiendaire de vérifier l'absence de virus dans celui-ci, et ce, même si nous mettons en oeuvre des mesures contre les attaques virales : le groupe Saur ne pourra être tenu responsable si un virus infecte votre système.
